

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 27 Chaâbane 1442 correspondant au 10 avril 2021 fixant les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution de l'électricité.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-114 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 fixant les modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire ;

Vu le décret exécutif n° 10-138 du 28 Joumada El Oula 1431 correspondant au 13 mai 2010, modifié, fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz, notamment son article 13 ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 Rabie Ethani 1438 correspondant au 3 janvier 2017 fixant les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution de l'électricité ;

Arrête :

Article 1er. — En application de l'article 13 du décret exécutif n° 10-138 du 28 Joumada El Oula 1431 correspondant au 13 mai 2010, modifié, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution de l'électricité.

Art. 2. — Les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution de l'électricité sont annexées à l'original du présent arrêté.

Elles sont rendues publiques par les services compétents du ministère chargé de l'énergie.

Art. 3. — Les spécifications et procédures techniques mentionnées à l'article 2 ci-dessus, portent sur :

Annexe 1 : Options fondamentales ;

Annexe 2 : Lignes électriques aériennes de haute tension de classe A (HTA) et basse tension (BT) ;

Annexe 3 : Lignes électriques souterraines (HTA et BT) ;

Annexe 4 : Postes électriques du réseau de distribution de l'électricité :

4-1 postes (HTA/BT) de distribution publique et postes (HTA/BT) mixtes ;

4-2 postes (HTA/BT) de livraison ;

4-3 étage (HTA) des postes haute tension de classe B (HTB)/(HTA) et (HTA/HTA) ;

Annexe 5 : Branchements en basse tension ;

Annexe 6 : Comptage ;

Annexe 7 : Mise à la terre ;

Annexe 8 : Protection du réseau de distribution de l'électricité ;

Annexe 9 : Télé-conduite du réseau de distribution de l'électricité.

Art. 4. — Les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution de l'électricité s'appliquent, chacun en ce qui le concerne :

a) aux concessionnaires de distribution de l'électricité ;

b) au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité ;

c) aux producteurs d'électricité raccordés au réseau de distribution de l'électricité ;

d) aux entreprises habilitées à effectuer des travaux de conception et de réalisation d'ouvrages de distribution de l'électricité.

Art. 5. — Il est mis en place, par décision du ministre chargé de l'énergie, un comité permanent chargé du suivi et de la mise à jour des spécifications et procédures techniques régissant l'activité de distribution de l'électricité.

La décision précise la composition et les missions du comité.

Art. 6. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 4 Rabie Ethani 1438 correspondant au 3 janvier 2017 fixant les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution de l'électricité.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaâbane 1442 correspondant au 10 avril 2021.

Mohamed ARKAB.

-----★-----